

Bureau du 28 novembre 2005

Décision n° B-2005-3746

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Coeur de Vancia - Aménagement des espaces publics - Marché de travaux de voirie et réseaux divers - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2005-2978 en date du 17 octobre 2005, le conseil de Communauté a approuvé le projet d'aménagement des espaces publics du cœur de Vancia à Rillieux la Pape pour un coût global prévisionnel de 1 970 000 €. Une procédure d'appel d'offres ouvert a été mise en œuvre, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) liés à cet aménagement.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 10 novembre 2005, a classé les offres et choisi celle du groupement Cari Mazza-RMF TP-BGL pour un montant de 1 168 427,63 € TTC, englobant l'offre de base et les options 1 et 3 (option 1 : aire de jeux et option 3 : éclairage encastré (génie civil)).

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de travaux voirie et réseaux divers (VRD) pour l'aménagement des espaces publics du cœur de Vancia à Rillieux la Pape et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement Cari Mazza-RMF TP-BGL pour un montant de 1 168 427,63 € TTC englobant l'offre de base et les options 1 et 3 (option 1 : aire de jeux et option 3 : éclairage encastré (génie civil)).

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée le 17 octobre 2005 sur l'opération n° 0790 et sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,